



Pension alimentaire

Par DixonRyuk

Bonjour,

La mère de mon fils et moi-même sommes séparés à l'amiable.

Aujourd'hui elle m'annonce qu'elle veut que je lui fasse un virement mensuel de 150 ? pour faire office de "pension alimentaire".

A savoir que je suis livreur et que j'ai des horaires variables. Je garde mon fils TOUT les week-ends (du samedi au dimanche) et parfois certains lundis et durant mes 5 semaines de congés.

Vous trouvez cela raisonnable ou alors je ferais mieux de passer devant un juge ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est toujours préférable de passer devant un juge qui fixera la pension en tenant compte à la fois de vos ressources et charges, mais aussi des charges et ressources de la mère et des besoins de l'enfant.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut au moins un accord à faire homologuer par le juge pour fixer vos droits et devoirs respectifs :
[url=https://www.justice.fr/themes/convention-parentale]https://www.justice.fr/themes/convention-parentale[/url]

Quant à savoir ce qui est "raisonnable" on ne peut pas le décider à votre place. Les parents sont censés contribuer à l'entretien de leur enfant en fonction de leurs moyens respectifs.

Nous ne connaissons pas vos charges ni revenus, ni ceux de la mère, ni les besoins de votre enfant.

150 euros ce n'est pas énorme comparé à ce que "coûte" mensuellement un enfant qui doit manger, s'habiller, se soigner, être logé... Mais cela peut être un montant raisonnable si la mère a des revenus bien supérieurs aux vôtres ou si vous partagez certaines dépenses ou si votre salaire est faible ou si vous avez des charges importantes.

L'âge de l'enfant et ses besoins jouent beaucoup : un enfant handicapé peut nécessiter plus de dépenses, un étudiant qui a un logement indépendant a besoin d'un budget plus conséquent qu'un élève de primaire, etc.

Par DixonRyuk

Merci beaucoup pour vos conseils